

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 240

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 44

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« deux »

par le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'augmenter de 4 mois la durée temporaire durant laquelle le représentant de l'État dans le Gouvernement peut prononcer la fermeture d'un lieu de culte dans lequel se déroulent les infractions prévues à l'alinéa précédent.